



## COPIE DE RÉOLUTION

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1 avril 2019 à laquelle étaient présents :

Mesdames les conseillères Kimberly Nadeau et Pierrette Fontaine ainsi que Messieurs les conseillers, Jean-François Dubois, Frédéric Harnois, Jacques Lemay et Michel Sesena sous la présidence du maire, monsieur Michel Germain.

### CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

Considérant qu'en juin 2000, le gouvernement du Québec s'est engagé à développer son réseau d'aires protégées selon trois grandes orientations :

- Atteindre d'ici 2005, une superficie de l'ordre de 8 % du territoire québécois;
- Obtenir une répartition des aires protégées représentative de la diversité biologique;
- Prendre en compte les préoccupations, notamment socio-économiques, des divers intervenants concernés par la mise en place d'un réseau québécois d'aires protégées.

CONSIDÉRANT la création, en avril 2003, de la Corporation Halte-camping du lac Clair et du lac Roberge (OSBL);

CONSIDÉRANT QU'en 2003, la municipalité de Grandes-Piles a conclu avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) une entente de location pour l'utilisation à des fins écotouristiques de terres publiques dans le secteur du lac Clair;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grandes-Piles a confié la gestion des aménagements et du développement écotouristique du lac Clair à un OSBL, la Corporation Halte-camping du lac Clair et du lac Roberge qui s'est aussi donné pour mission le développement éducatif et communautaire (résolution 2003-139);

...2



## COPIE DE RÉSOLUTION

2

CONSIDÉRANT qu'en 2003, le ministère des Ressources Naturelles autorisait Corporation Halte-camping du lac Clair et du lac Roberge à aménager une halte-camping au lac clair;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a identifié le projet du Lac clair comme un pôle de développement pour l'utilisation à des fins écotouristiques de terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité et le potentiel de développement écotouristique du lac Clair reposent en grande partie sur l'intégrité de son paysage forestier et de celui des lacs avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE seule une affectation particulière et officielle désignant le secteur du lac Clair et des lacs avoisinants pourrait limiter sinon interdire les coupes forestières sur ces terres du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du lac Clair est reconnu comme un pôle de plein air important dans l'offre touristique de la municipalité de Grandes-Piles;

CONSIDÉRANT QU'en 2004 les ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles ont lancé un appel de propositions d'aires protégées en Mauricie et que la Stratégie québécoise des aires protégées (SQAP) recevrait les propositions des organismes et citoyens de la région afin de protéger une partie du territoire québécois sous la forme de réserves de biodiversité.

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt québécoise a déposé son rapport (rapport Coulombe);

CONSIDÉRANT QUE le rapport Coulombe proposait de hausser à 12 % la superficie des aires protégées;

CONSIDÉRANT la résolution 2005-092 du conseil municipal de Grandes-Piles par laquelle la municipalité demande au ministère de l'Environnement du Québec de créer une aire protégée dans le secteur du lac clair;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la municipalité de Grandes-Piles s'est entendue avec des exploitants forestiers sur les limites de l'aire protégée dans le territoire d'intérêt C-36;

...3



## COPIE DE RÉOLUTION

3

CONSIDÉRANT l'attribution du statut provisoire de réserve de biodiversité projeté sur une partie du territoire de la municipalité de Grandes-Piles par le décret 304-2009 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques pour atteindre, en 2015, 12 % en superficie d'aires protégées sur le territoire québécois

CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans, la municipalité de Grandes-Piles, l'OSBL du lac Clair, la MRC de Mékinac et divers programmes de subventions gouvernementaux, plus de 996 500 \$ ont été investis pour la halte-camping (aire nature) du lac clair;

CONSIDÉRANT le rapport sur l'intégrité écologique des Parcs nationaux canadiens qui recommandait à la direction du Parc national de la Mauricie d'établir des liens stratégiques essentiels avec les communautés avoisinantes afin d'initier des actions susceptibles d'assurer la réhabilitation écologique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse d'assurer l'intégrité écologique de la protection d'habitats fauniques importants du territoire en facilitant la migration de la faune venant du Parc national de la Mauricie et favoriser par le fait même, la réserve naturelle de l'Envol;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC HARNOIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS

Et résolu à l'unanimité et sans réserve, de demander au gouvernement du Québec de créer une réserve de biodiversité de statut permanent sur le territoire de Grandes-Piles tel que délimité dans le statut provisoire;

QUE copie de la présente résolution, devra être déposée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Résolution numéro : 2019-04-063

Copie Certifiée Conforme

Pierre Beauséjour  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

